



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNE D'ARCHIGNY

**ARRETE DE CIRCULATION LORS DE RÉFECTION DE PAVÉ ET BÉTON  
DÉSACTIVÉ SUITE AUX DÉGRADATIONS « D3 - RUE ROGER FURGE »**

**N° 45/2026**

**Le Maire de la Commune d'Archigny,**

- VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 – huitième partie : signalisation temporaire) ;
- VU la décision n°49/DDT-SG/2010 en date du 15 janvier 2010 donnant délégation de signature aux agents de la direction départemental des territoires de la Vienne ;
- VU la demande formulée par **COLAS France – CHATELLERAULT, TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX** représenté par **M. Valérian FAURE** ;

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux de réfection de pavé et béton désactivé suite aux dégradations la circulation sera règlementée.

**ARRETE**

**ARTICLE I :** À compter du 15 juin 2026 et ce pour une durée de 180 jours maximum, la circulation sur la « Route Départementale 3 – Rue Roger Furgé » sur le territoire de la commune d'ARCHIGNY sera règlementée (voir plan annexe).

**ARTICLE II :** Pendant la durée des travaux, la circulation dans le sens des points repères décroissants sera alternée manuellement.

**ARTICLE III :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les voies sur toute l'emprise du chantier, à l'exception des véhicules de chantier et des engins nécessaires à l'évacuation des gravats.

**ARTICLE IV :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **COLAS France – CHATELLERAULT**.

**ARTICLE V :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE VI :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bonneuil-Matours
- L'Organisateur
- Transport scolaire Grand Châtelleraut

**ARTICLE VII :** - Le Maire de la commune d'ARCHIGNY

- Le commandant de la brigade de gendarmerie de BONNEUIL MATOURS
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Archigny le 9 juin 2026

**Le Maire,  
Romain MARTINEAU**





Système géodésique : WGS 84  
EPSG : 4326

**Emprise au format GML :**

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>0.65202019,46.67323571 0.6521183,46.67293032 0.65645335,46.67358588 0.6566759,46.67361953 0.65657782,46.67392493 0.65224273,46.67326937 0.65202019,46.67323571</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

**Polygone 1**

```
(46.673236 0.652020);(46.672930 0.652118);(46.673586 0.656453);(46.673620 0.656676);(46.673925 0.656578);(46.673269 0.652243);(46.673236 0.652020);
```